CONTRAT DE SERVICE N°004/KIAMA/DG/DAAF/2022 RETÂTIF AU PROJET MINTP TRAVAUX.

OBJET DU CONTRAT : CONDUCTEUR DES TRAVAUX.

DUREE DU CONTRAT Du 05/05/2022 au 19/05/2022

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP 15709 Yaoundé, Tel : (+237) 696-81-25-15 / 682-20-26-75-Eze : (+237) 777-20-90-43, N ° RCCM : RCNAO/2016/B/224, N ° CONTRIBUABLE • M031612491838P Représenté par son Directeur, Mosson de MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Et Mr BIMOGA JEAN BRUNO, titulaire de la CNI ° 115458777 délivrée le 27.01.2012 et résidant a Yaquindé

Tel ' 677 98 81 42 Ci-après dénommée « CONSULTANT » d'autre part.

AITENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services vises ci-après

Et AITENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir les dits services PAR CES MOTIFS LES PARTIES AU CONTRAT sont sont converses
de ce qui suit

LOBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme CONDUCTEUR DES TRAVAUX

II. OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KBAMA SA a pour obligations de

- Remettre au consultant termes de références du marché
- Payer tous les honoraires du consultant après réception du travail

OBLIGATIONS DU CONSULTANT:

LE CONSULTANT a pour obligations de

-Réaliser les travaux de Remblais de 20 000 M3

III. COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT:

- Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 1 Million de FRANCS CFA (1 000 000) FCFA reparti common suit.
 - -A la signature du contrat : 5 00 000Frs (50%)
 - Après Signature des décomptes correspondants :500 000Frs (50%)

IV. DUREE DU CONTRAT,

Le présent contrat est conclu pour le 05/05/2022 au 19/05/2022. Il cesse de plein droit au terme de la réception définitue par le comité de recette technique

V. OBLIGATION DE RESERVE:

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETÉ accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contra!

VII. REGLEMENT DES LITIGES:

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différends relatif à l'interprétation et à l'exécution du proper contrat.

A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signatures.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de la prestations.

Fait à Yagundé, le

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

in et opponie

LE CONSULTANT

Pour LA SOCIETE, (Précédé de la mention

"Tu et approuvé")

Le 15/05/2012

Fidel MOLE HAMMA